

SÉANCE DU 07 MARS 2023

<i>ARAC Occitanie – Compte-rendu financier annuel au 31 décembre 2022</i>		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 1 Procurations : 3</i>	<i>Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 3</i>	3-2

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 01 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID – Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Absente excusée : Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Par délibération n° 3-1 du 23 mars 2018, le conseil municipal a approuvé une concession d'aménagement – opération de restructuration du centre-ville – recomposition de l'îlot Pédoussat - pour la création de 14 logements en accession et 6 logements en accession sociale, rue Gabriel Péri, avec l'ARAC Occitanie.

Conformément au contrat de concession, l'aménageur doit produire un bilan financier de l'année écoulée et une perspective pour l'année à venir.

Le compte-rendu financier pour l'année 2022 fait notamment apparaître les aspects suivants :

- 13 appartements ont été vendus (sur 14) sur l'opération villa Major,
- Le chantier pour la réhabilitation de 3 maisons de ville est au stade de la consultation des entreprises de travaux.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel au 31 décembre 2022 présenté par l'ARAC Occitanie, en annexe.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Article unique : Approuve le compte-rendu annuel au 31 décembre 2022 présenté par l'ARAC Occitanie, tel que présenté en annexe.

Fait en l'hôtel de ville, le huit mars deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 08 mars 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **15 MARS 2023**
ou après notification le